

## **ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Voie concernée : 13, rue de l'Omelet**

**Nature des travaux : Branchement assainissement**

**Entreprise : ATLASS' pour le compte de Clisson Sèvre Maine Agglo**

**Le Maire de la Commune de BOUSSAY,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande formulée par ATLASS (M. Jean-Baptiste MOLIN), 5 avenue de l'Europe – 49230 SEVREMOINE,

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et/ou le stationnement des véhicules,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 - autorisation**

Les restrictions de circulation suivantes sont autorisées :

Voie concernée : 13, rue de l'Omelet

Date des travaux : du 28/09/2026 au 16/10/2026

Route barrée le temps de l'intervention.

La déviation se fera par la rue Romaine, la rue de la Pacauderie et la rue d'Anjou.

#### **ARTICLE 2 - prescriptions**

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B. 3.

#### **ARTICLE 3 - signalisation**

Le bénéficiaire ou l'entreprise exécutant les travaux est responsable de la mise en place de la signalisation conformément à la réglementation ainsi que de son maintien jusqu'à la fin des travaux.

#### **ARTICLE 4 - sanctions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5 – entrée en vigueur**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Boussay.

### **ARTICLE 6 - application**

Madame le Maire de la commune de Boussay, Monsieur le Commandant du groupement de la brigade de gendarmerie de Clisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ATASS

Fait à Boussay, le 24 septembre 2026  
Le Maire de Boussay,  
Véronique NEAU-REDOIS



Copie pour information à :

- Mairie de Boussay (services techniques, communication)
- Service environnement de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
- Service transports scolaires de Clisson, Sèvre et Maine Agglo

